

ou écrits qu'il jugera nécessaires ou utiles à l'émission et à la vente des obligations additionnelles et à leur garantie tel que stipulé ci-dessus.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25494

Gouvernement du Québec

### **Décret 544-96, 8 mai 1996**

CONCERNANT une contribution financière remboursable à LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG CANADA LTÉE par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximal de 1 550 000 \$

ATTENDU QUE le 27 mars 1992, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec signaient l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991), approuvée par le décret 1618-91 du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à favoriser au Québec la réalisation de projets industriels majeurs comportant un investissement minimal de 10 000 000 \$;

ATTENDU QUE LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG CANADA LTÉE projette la modernisation et l'expansion de son usine de fabrication de recouvrements de planchet en vinyle à Montréal;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des investissements de près de 20 000 000 \$;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé des aides gouvernementales pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE lors de son assemblée tenue le 1<sup>er</sup> mars 1996, le comité de gestion de l'Entente a recommandé d'accorder une aide gouvernementale remboursable de l'ordre de 1 550 000 \$;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 26 mars 1996, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a pris acte de la présente contribution remboursable et en a recommandé les termes et conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société exécute tout mandat que lui confie le gouvernement pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), pour accorder à LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG CANADA LTÉE une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 1 550 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner relatifs à cette aide financière soient imputées au programme budgétaire numéro 2, élément 1, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25505

Gouvernement du Québec

### **Décret 545-96, 8 mai 1996**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) prévoit que le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1443-93 du 13 octobre 1993, madame Jocelyne Fortier Savard était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE M<sup>e</sup> Claudette Picard, avocate associée, Stikeman, Elliott, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal,